

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-2003-22
DE LA VILLE DE SAGUENAY INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX
ROUGES À CERTAINES INTERSECTIONS**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-2003-22 par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-2003-22.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-2003-22 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-2003-22 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-2003-22	5 mai 2003	11 mai 2003
VS-R-2016-45	4 avril 2016	11 avril 2016
VS-R-2017-123	2 octobre 2017	4 octobre 2017
VS-R-2017-139	20 décembre 2017	21 décembre 2017
VS-R-2019-111	7 octobre 2019	9 octobre 2019
VS-R-2019-130	2 décembre 2019	6 décembre 2019
VS-R-2019-144	18 décembre 2019	20 décembre 2019
VS-R-2021-6	18 janvier 2021	23 janvier 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-22 INTERDISANT
LE VIRAGE À DROITE AUX FEUX ROUGES À
CERTAINES INTERSECTIONS**

Règlement numéro VS-2003-22 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 mai 2003.

PRÉAMBULE

ATTENDU que l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. 24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer par une signalisation appropriée les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 avril 2003 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récépissé.

VS-2003-22, a.1;

ARTICLE 2.- Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections qui sont indiquées à l'annexe A du présent règlement.

VS-2003-22, a.2; VS-R-2016-45, a. 2 ; VS-R-2017-123, a.1; VS-R-2017-139, a.1; VS-R-2019-111, a. 1; VS-R-2019-130, a.1; VS-R-2019-144, a.1; VS-R-2021-6, a.1 et 2;

ARTICLE 3.- Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière, soit de 100 \$ à 200 \$, avec ou sans frais.

À défaut du paiement de l'amende, avec ou sans frais, selon le cas, dans les délais impartis par le tribunal, il y aura exécution selon la loi.

VS-2003-22, a.3; VS-R-2016-45, a. 3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-2003-22, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
Des manœuvres inhabituelles telles que deux voies de virage à gauche ou à droite.	Saint-Paul & Université	Saint-Paul	Sud
	Saint-Paul & Université	Université	Est
	Talbot & Université	Talbot	Nord
	Talbot & Université	Université	Est
	Talbot & Université	Université	Ouest
	Talbot & Des Saguenéens	Des Saguenéens	Ouest
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Bégin & Angoulême	Bégin	Nord
	Bégin & Angoulême	Angoulême	Ouest
	Bégin & Angoulême	Bégin	Sud
	Bégin & Angoulême	École Dominic Racine	Est
	Bégin & des Oblats	Bégin	Nord
	Bégin & des Oblats	Des Oblats	Ouest
	Jacques-Cartier & Saint-Vallier	Jacques-Cartier	Est
	Jacques-Cartier & Saint-Vallier	Saint-Vallier	Nord
	Jacques-Cartier & Sydenham	Jacques-Cartier	Ouest
	Jacques-Cartier & Sydenham	Sydenham	Sud
	Saint-Paul & Descartes	Saint-Paul	Sud
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Sainte-Marie	Sud
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Sainte-Geneviève	Ouest
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Saint-Gérard	Nord
	*Sainte-Geneviève & Saint-Albert & Promenade	Sainte-Geneviève	Ouest
	*Sainte-Geneviève & Sainte-Marie & Saint-Gérard	Saint-Albert	Sud
	*Tadoussac & Bienville	Tadoussac	Sud
	*Tadoussac & Bienville	Bienville	Est
	*Tadoussac & Roussel	Tadoussac	Nord
	*Tadoussac & Roussel	Roussel	Est
	*Tadoussac & Roussel	Roussel	Ouest
	*Tadoussac & St-Benoit	St-Benoit	Sud
	Saguenay & Sainte-Anne	Sainte-Anne	Sud
	Saguenay & Sainte-Anne	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Morin	Morin	Nord
	Saguenay & Morin	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Morin	Morin	Sud

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
	Saguenay & Morin	Saguenay	Est
	Saguenay & Normandie & Saint-Martin	Saguenay	Nord
	Saguenay & Normandie & Saint-Martin	Saint-Martin	Est
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Saguenay	Est
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville	Nord
	Saguenay & Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville	Sud
	Saguenay & Lafontaine	Lafontaine	Nord
	Saguenay & Lafontaine	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Lafontaine	Lafontaine	Sud
	Saguenay & Lafontaine	Saguenay	Est
	Saguenay & Salaberry	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Salaberry	Saguenay	Est
	Saguenay & Salaberry	Sallaberry	Sud
	Saguenay & Salaberry	Sallaberry	Nord
	Saguenéens & Bach	Bach	Nord
	Saguenéens & Bach	Bach	Sud
	Saguenéens & Bach	Saguenéens	Est
	Saguenéens & Bach	Saguenéens	Ouest
	*Talbot & Le Montagnais	Talbot	Sud
	*Talbot & Le Montagnais	Le Montagnais	Ouest
	*Talbot & Centre achats	Talbot	Nord
	*Talbot & Centre achats	Centre achats	Ouest
	*Talbot & des Saguenéens	Saguenéens	Est
	*Talbot & des Saguenéens	Talbot	Nord
La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons	Saint-Paul & Bossé	Bossé	Est
	Saint-Paul & Bossé	Saint-Paul	Nord
	Tadoussac & Saint-Benoît	Saint-Benoît	Sud
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Talbot	Sud
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Barrette	Ouest
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Talbot	Nord
	Talbot & Barrette & des Roitelets	Barrette	Est
	Université & Fondation	Fondation	Nord
	Université & Morin	Morin	Nord
	Université & Murdock	Université	Est

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI			
Un aménagement géométrique restreint causant de l'empiètement.	Bégin & Hôtel-Dieu	Hôtel-Dieu	Ouest
Un nombre significatif de piétons	Université & Bégin	Bégin	Nord
	Université & Bégin	Bégin	Sud
	Université & Bégin	Université	Ouest
	Université & Bégin	Université	Est
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite.	Bégin & Champs-Élysées	Bégin	Nord
	Bégin & Champs-Élysées	Bégin	Sud
	Jacques-Cartier & Morin	Jacques-Cartier	Est
	Jacques-Cartier & Bégin	Jacques-Cartier	Ouest
	Racine & Bégin & Salaberry	Racine	Est
	*Route 175 & rue du Boulevard	Route 175	Sud
	*Route 175 & rue du Boulevard	Rue du boulevard	Ouest
	Saguenay & J.-R.-Théberge	J.-R.-Théberge	Sud
	Saint-Paul & Barrette	Barrette	Ouest
	Saint-Paul & Bossé	Bossé	Ouest
	*Université & Sainte-Anne	Sainte-Anne	Nord
*Université & Sainte-Anne	Université	Ouest	
La présence d'une phase protégée pour piéton	Barrette & Saint-Paul	Saint-Paul	Nord
	Barrette & Saint-Paul	Saint-Paul	Sud
	Barrette & Saint-Paul	Barrette	Est
	Barrette & Saint-Paul	Barrette	Ouest
	Université et Newton	Newton	Nord
	Université et Newton	Newton	Sud
	Université et Newton	Université	Est
	Université et Newton	Université	Ouest

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Mellon & Hall	Mellon	Nord
	Mellon & Hall	Hall	Est
	Mellon & Hall	Hall	Ouest
	René-Lévesque & Roi-Georges	Roi-Georges	Est
	René-Lévesque & Roi-Georges	Roi-Georges	Ouest
	René-Lévesque & Roi-Georges	René-Lévesque	Sud
	René-Lévesque & Roi-Georges	René-Lévesque	Nord
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Royaume	Ouest
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Saint-Dominique	Sud
	Royaume & Saint-Dominique & Price	Price	Nord
	Royaume & Saint-Dominique & Sainte-Famille	Royaume	Est
	Royaume & Mathias	Royaume	Est
	Royaume & Mathias	Mathias	Sud
	Royaume & des Étudiants	Étudiants	Nord
	Royaume & des Étudiants	Royaume	Est
	Royaume & des Étudiants	Royaume	Ouest
	Royaume & Stanley	Stanley	Sud
	Royaume & Stanley	Royaume	Ouest
	Royaume & Stanley	Royaume	Est
	Royaume & Stanley	Stanley	Nord
	Saguenay, du Pont & Deschênes	Saguenay	Est
	Saguenay, du Pont & Deschênes	Deschênes	Sud
	Saguenay & Lavoisier	Saguenay	Est
	Saguenay & Lalonde	Saguenay	Est
	Saguenay & Lalonde	Lalonde	Sud
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Saint-Dominique(Colbert)	Sud
	Saint-Dominique & Colbert & Ouellet	Ouellet	Ouest
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Saint-Dominique(Colbert)	Nord

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
	Saint-Dominique & Harvey	Saint-Dominique	Nord
	Saint-Dominique & Harvey	Saint-Dominique	Sud
	Saint-Dominique & Harvey	Harvey	Est
	Saint-Dominique & Harvey	Harvey	Ouest
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Cabot	Ouest
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Cabot	Est
	Sainte Famille & Bergeron & Cabot	Sainte-Famille	Sud
	Saint-Hubert & de la Bretagne	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & de la Bretagne	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & de la Bretagne	De la Bretagne	Est
	Saint-Hubert & de la Bretagne	De la Bretagne	Ouest
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	Des Mouettes	Ouest
	Saint-Hubert & des Mouettes & de Vienne	De Vienne	Est
	Saint-Hubert & Panet	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & Panet	Panet	Est
	Saint-Hubert & Panet	Saint-Hubert	Sud
	Saint-Hubert & Panet	Panet	Est
	Saint-Hubert & Fabrique	Fabrique	Est
	Saint-Hubert & Fabrique	Fabrique	Ouest
	Saint-Hubert & Fabrique	Saint-Hubert	Nord
	Saint-Hubert & Fabrique	Saint-Hubert	Sud
La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons.	Harvey & de Montfort	De Montfort	Nord
	Harvey & de Montfort	Harvey	Ouest
	Harvey & Saint-Jacques	St-Jacques	Sud
	Harvey & Saint-Jacques	Harvey	Est
	Harvey & Saint-Jacques	St-Jacques	Nord
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste	Sud
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste	Nord

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Harvey	Est
	Mellon & Burma	Mellon	Nord
	Mellon & Burma	Mellon	Sud
	Mellon & Burma	Burma	Est
	Mellon & Vaudreuil	Mellon	Nord
	Mellon & Vaudreuil	Vaudreuil	Est
	René-Lévesque & des Pensées	René-Lévesque	Sud
	René-Lévesque & des Pensées	Des Pensées	Est
	René-Lévesque & Énergie	Énergie	Ouest
	René-Lévesque & Gallichan	Gallichan	Ouest
	René-Lévesque & Loney	René-Lévesque	Nord
	René-Lévesque & Loney	Loney	Ouest
	René-Lévesque & Saint-François	Saint-François	Est
	Royaume & Perron	Royaume	Ouest
	Saguenay & Powell	Saguenay	Est
	Saguenay & Powell	Saguenay	Ouest
	Saguenay & Powell	Powell	Nord
	Saguenay & Powell	Powell	Sud
La proximité d'un passage à niveau avec préemption	Harvey & Saint-Jean-Baptiste	Harvey	Ouest
	Saint-Dominique & Colbert & Saint-Pierre	Colbert	Est
Un nombre significatif de piétons	Saguenay, du Pont & Deschênes	Saguenay	Ouest
	Saint-Dominique, Saint-Simon & Vieux pont	Saint-Dominique	Nord
	Saint-Dominique, Saint-Simon & Vieux pont	Saint-Dominique	Sud
	Saint-Dominique, Saint-Simon & Vieux pont	Vieux pont	Ouest
	Saint-Dominique, Saint-Simon & Vieux pont	Saint-Simon	Est
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite	Royaume & Langelier	Langelier	Sud
Une intersection de forme inhabituelle comportant plus de quatre branches et des feux à phases multiples	Saguenay & Mellon	Saguenay	Est
	Saguenay & Mellon	Oersted	Sud-Est
	Saguenay & Mellon	Mellon	Sud
	Saguenay & Mellon	Moissan	Nord
	Saguenay & Mellon	Saguenay	Ouest

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
	Sainte-Famille & Bergeron & Cabot	Bergeron	Nord- Ouest
	Sainte-Famille & Bergeron & Cabot	Sainte-Famille	Nord

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE			
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Sud
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Royaume	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Royaume & Saint-Hubert	Royaume	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Harvey	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Harvey	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Hôpital	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles.	Harvey, Hôpital & Saint-Pierre	Saint-Pierre	Sud
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Harvey	Ouest
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Harvey	Est
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Nord
La présence de personnes avec déficiences visuelles et présence d'un nombre significatif de piétons.	Harvey & Saint-Hubert	Saint-Hubert	Sud

ANNEXE A

Critères d'interdiction	Nom de l'intersection	Axe routier	Approche
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE			
La présence d'une phase protégée pour les piétons.	Grande-Baie Nord & Bagot	Bagot	Est
	Grande-Baie Nord & Bagot	Bagot	Ouest
	Grande-Baie Nord & Bagot	Grande-Baie Nord	Nord
	Grande-Baie Nord & Bagot	Grande-Baie Nord	Sud
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Grande-Baie Nord	Sud
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Grande-Baie Nord	Nord
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Aimé-Gravel	Est
	Grande-Baie Nord & Aimé-Gravel	Aimé-Gravel	Ouest
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Est	Monseigneur-Dufour	Sud
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Est	Grande-Baie Sud	Ouest
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Ouest	Monseigneur-Dufour	Sud
	*Grande-Baie Sud & Monseigneur-Dufour Ouest	Grande-Baie Sud	Ouest
	La présence d'une phase semi-protégée pour les piétons	Bagot & Centre commercial	Bagot
Une distance insuffisante pour la visibilité de virage à droite.	*Chemin Saint-Anicet & Parkside	Parkside	Nord
	*Chemin Saint-Anicet & Parkside	Chemin Saint-Anicet	Ouest
	*Avenue du Port & Joseph-Gagné	Avenue du Port	Est

*Réseau supérieur du M.T.Q.